

PRÉFET DE L'AIN

## **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE** **plateau sportif sur la commune de PIZAY**

**déclaration de projet au titre de l'article L.300-6-1 du code de l'urbanisme portant intérêt général du projet et emportant mise en compatibilité du PLU de PIZAY**

Par arrêté préfectoral en date du 17 septembre 2019, le projet visé ci-dessus, porté par la communauté de communes de la côteière, est soumis à une enquête publique dans les formes déterminées par les articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement.

A cet effet, le dossier d'enquête publique - qui comprend notamment une évaluation environnementale et son résumé non technique - ainsi que le registre d'enquête, sont déposés **en mairie de PIZAY pendant 33 jours du mardi 15 octobre 2019 à partir de 10h au samedi 16 novembre 2019 jusqu'à 12h inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture au public de la mairie.

Le projet a fait l'objet d'un avis tacite de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) en date du 10 juillet 2019. Le certificat de dépôt d'un jeu de données de biodiversité n° 8ED3205D-F7D2-5A20-E053-5014A8C01B10 est joint au dossier d'enquête.

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Ain : <http://www.ain.gouv.fr> et sur le site [www.projets-environnement.gouv.fr](http://www.projets-environnement.gouv.fr)

**Du mardi 15 octobre 2019 à partir de 10h au samedi 16 novembre 2019 jusqu'à 12h inclus:**

- un poste informatique est mis à la disposition du public pour la consultation du dossier d'enquête en mairie de PIZAY ;
- le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert en mairie de PIZAY ;
- les observations et propositions peuvent également être adressées au commissaire-enquêteur, par correspondance, à l'adresse postale de la mairie de PIZAY ;
- elles peuvent également être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : **[ddt-enquetes-publiques@ain.gouv.fr](mailto:ddt-enquetes-publiques@ain.gouv.fr)**. Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Méga-Octets (Mo). Ces observations électroniques sont alors tenues à la disposition du public à la mairie de PIZAY dans les meilleurs délais et sur le site internet des services de l'Etat.

Madame Marie-Thérèse ANTOINETTE-FONT, nommée commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif de LYON, recevra les observations du public au cours des permanences suivantes, en mairie de PIZAY :

**mardi 15 octobre 2019 de 10h00 à 12h00, jeudi 24 octobre 2019 de 17h00 à 19h00, lundi 4 novembre 2019 de 17h00 à 19h00, samedi 16 novembre 2019 de 10h00 à 12h00.**

Au terme de la procédure :

L'autorité compétente pour prononcer la déclaration de projet portant déclaration d'intérêt général du projet est le président de la communauté de communes de la Côteière en vertu de l'article L.153-54 du code de l'urbanisme.

Le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sont soumis à l'organe délibérant de la collectivité compétente en matière de PLU, soit la commune de PIZAY, qui dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur pour approuver la mise en compatibilité du plan.

Toute personne souhaitant obtenir des informations relatives au projet peut prendre contact auprès de la communauté de communes de la côteière, maître d'ouvrage de l'opération, à l'adresse suivante :  
ZAC Cap and Co – 485 rue des Valets 01120 MONLUEL tel : 04 78 06 39 37

Toute personne peut obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires, unité pilotage et gestion, dès la publication de cet arrêté.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la direction départementale des territoires – service protection et gestion de l'environnement, en mairie de PIZAY, ainsi que sur le site internet des services de l'État ([www.ain.gouv.fr](http://www.ain.gouv.fr)) et sur le site [www.projets-environnement.gouv.fr](http://www.projets-environnement.gouv.fr) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.